



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE
15, rue de Gonesse
95500 – BONNEUIL-en-FRANCE

Tél. : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

E-mail : mairie@bonneuil-en-france.fr

Date de convocation : 16.03.2023

Date d'affichage : 16.03.2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Abdellah BENOUARET, Maire.

Présents : Abdellah BENOUARET, Claude BONNET, Bernard BREGEAT, Dominique LOUREIRO, Myriam LOPES, Régine GUYON, Nabil ABID, Jean-Michel GIOLITO, Samuel GUILON, Christine SARTENA arrivée à 18h32, Laurence DELFIN arrivée à 18h34.

Représentés avec pouvoirs : Pierre HAUTEFEUILLE à Myriam LOPES
Jean-Claude BONNEVIE à Jean-Michel GIOLITO.

Absents : Haïssata CAMARA, Jessica MAUDUIT.

Secrétaire de séance : Régine GUYON.

1° Attribution Compensation

Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et révision Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le montant pour la Commune de Bonneuil-En-France est de 1 986 769.03€

Vote à l'unanimité

2° Bourse au vacances 18-25 ans.

La Commune met en place une bourse aux vacances aux jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans domiciliés à Bonneuil -en- France. La dépense est inscrite au budget prévisionnel sans pouvoir dépasser 15 000.00€.

Vote à l'unanimité

3° Compte de Gestion 2022 – Compte administratif 2022 et Affectation des résultats Commune 2022.

Considérant que le compte Administratif est identique au compte de Gestion du receveur

Vote à l'unanimité

M. BONNET Claude a été élu par l'assemblée pour prendre la présidence pour le vote du Compte Administratif 2022. Monsieur le Maire s'est retiré.

Vote à l'unanimité

M. Bonnet donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2022

La section de fonctionnement présente un excédent de : 3 732 534.76€

La section d'investissement présente un déficit de : 1 176 303.71€

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Vote à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022

Les sections de fonctionnement présentent un excédent de 3 732 534.76€

La section d'investissement présente un déficit de 1 176 303.71€

DECIDE d'affecter ces montants chacun dans leur section, arrêté comme suit :

Au compte 002 : 2 556 231.05€

Au compte 1068 : 1 176 303.71€

Le déficit d'investissement sera repris au Budget 2023 au compte 001 de 1 176 303.

4° BUDGET PRIMITIF

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 491 303.71€	3 491 303.71€
FONCTIONNEMENT	6 013 179.65€	3 013 179.65€

5° Convention à la vérification des conditions du regroupement familial

Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre le Préfet du Val d'Oise, le Directeur Territorial du Val d'Oise à Cergy, de l'Office Français de l'immigration et de l'intégration et le Maire de Bonneuil en France

Vote à l'unanimité

6° Participation au BAFA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de contribuer aux frais précités pour une participation de : 50 % pour la session de formation générale et 50% pour la session d'approfondissement. En contrepartie, le stage pratique de 14 jours minimum sera effectué dans les structures de la commune.

DIT que cette aide sera versée sur présentation de la facture de l'organisme ayant dispensé cette formation.

7° Réforme des règles de publicité des actes pris par la collectivité territoriale

M. Le Maire propose de conserver l'affichage papier

Vote à l'unanimité

8° Modification Mineures des Commissions Fêtes et Cérémonies – Fiscalités- Ecole- Sport et jeunesse

Le conseil Municipal vote à l'unanimité, suite à l'intégration de Mme SARTENA Christine dans la majorité, a été remplacée dans les commissions de la façon suivante pour une parfaite représentation des listes minoritaires de ce fait :

Commission fêtes et cérémonie fixe le nombre des membres à 8 membres ajout

M. BONNEVIE Jean-Claude.

Commission Fiscalité fixe le nombre des membres de 6 de ce fait Mme SARTENA Christine remplacée par M. BONNEVIE Jean-Claude.

Commission des Ecoles fixe le nombre des membres de 6 de ce fait Mme MAUDUIT Jessica remplacée par M. BONNEVIE.

Commission sport et jeunesse fixe le nombre des membres de 6 de ce fait Mme SARTENA Christine sera remplacée par M. BONNEVIE Jean-Claude.

9° Règlement intérieur du Conseil Municipal.

(Annule et remplace la délibération du 03 juin 2021)

Le conseil vote à l'unanimité dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Bonneuil En France.

10° Règlement intérieur Football

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les règles propres de fonctionnement interne annexe joint à la délibération.

11° Règlement intérieur Tennis

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les règles propres de fonctionnement interne annexe joint à la délibération.

12° Taux d'Imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le même taux fiscalité locale 2023 que l'année précédente,

APPROUVE la proposition qui se décompose de façon suivante :

TAXES	TAUX	BASE IMPOSITION 2023	PRODUIT
Foncier	26.00	7 559 000	1 965 340
Foncier non bâti	36.47	145 600	53 100
Taxe d'Habitation	4.92	56 276	2 769
		TOTAL	2 021 209

La séance s'est levée à 19 h 25

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Abdellah BENOURET.**

